

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction générale de l'Aviation civile*

Paris, le 17 mars 2020

*Direction de la sécurité de l'Aviation civile*

**Communication aux membres d'équipage**

*Direction technique Personnels navigants*

**Objet : Mesures concernant la validité des formations, examens, qualifications et certificats**

Comme suite aux mesures gouvernementales pour affronter la crise du COVID-19, les membres d'équipage peuvent se retrouver dans l'impossibilité de respecter les dispositions réglementaires relatives aux durées de validité et les échéances d'obtention ou de renouvellement des formations, examens, qualifications et certificats (y compris les certificats médicaux d'aptitude).

La D.G.A.C. travaille activement depuis plusieurs jours avec l'Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne pour définir les conditions permettant de déroger à ces dispositions réglementaires, afin de permettre la poursuite de certaines activités nécessaires au fonctionnement du pays pendant la crise et à la reprise de l'activité normale ensuite.

Des informations plus détaillées sur ces conditions de dérogation seront communiquées dès que les dispositions auront été arrêtées.

Le directeur Personnels navigants

Didier ROUZET

